Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20261102-040_2026-DE

SAINT-DERRIEN	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN **Séance du 02 novembre 2026**
Convocation : **27-11-2026** **Nombre de Membres :** En exercice : **15** Présents **: 13** Abstentions : 0	**L'an deux mille vingt-six, lundi 02 Novembre 2026 à 20 heures** Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique POT, Maire. **Etaient présents :** Dominique POT, Éric LOAEC, Carole CONNAN, Christian OLLIVIER, Philippe QUIVIGER, Lydie MINGAM, Jean-Paul ALLIONE, Luc PAGE, Marianne CAROFF, Magali LE BRAS, Véronique NICOLAS, Sophie TOULLEC, Maryline CROQUENNEC, **Étaient excusés,** Jean-Pierre BOCQUIER, Vincent MINGAM **M. Jean-Paul ALLIONE** a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_040_2026 : Solidarité en faveur des communes sinistrées à la suite des incendies survenus notamment en Gironde.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les importants incendies ayant touché plusieurs communes de Gironde et les conséquences qu'ils ont entraînées pour les territoires et les populations concernés.

Face à cette situation, l'Association des maires de France a mis en place un fonds de soutien d'urgence destiné aux communes sinistrées, afin de permettre aux collectivités territoriales de leur témoigner concrètement leur solidarité.
Dans cet esprit de solidarité entre collectivités, Monsieur le Maire propose que la commune apporte son soutien financier aux communes sinistrées.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Derrien contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de nos capacités et de la manière suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de faire un don d'un montant de **500 €** (cinq cent euros) à l'association des Maires de France AMF Aides sinistrés, a qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrés.
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, de sa transmission au représentant de l'état dans le Département, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site http://www.telerecours.fr/